

## DIVORCE ET PART FISCALE

### Qu'est ce que le quotient familial :

Selon l'article 193 du Code général des impôts (CGI), le quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts et à rendre l'impôt **proportionnel** à son revenu en fonction du nombre de personne qui vivent sur ce revenu. En bref, le quotient familial permet de réduire l'impôt payé par les ménages ayant des enfants.

### Comment sont comptabilisés les enfants

De manière générale :

- Si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, vous êtes imposé sur la base d'1 part de quotient familial.
- Si vous êtes marié ou pacsé, vous avez droit à 2 parts de quotient familial

Pour calculer le quotient familial, il faut garder quelques principes de base en tête.

- Un enfant dont vous avez la garde exclusive compte pour une demi-part de quotient et une part à partir du troisième enfant.

### Nombre de parts du quotient familial

Nombres d'enfants	Célibataire, veuf, divorcé	Couple marié ou pacsé
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
3	3	4
4	4	5
Par part supplémentaire	1	1

## En cas d'alternance

Le Code général des impôts considère l'enfant comme à la charge égale de l'un et de l'autre de ses parents. Cette règle peut être écartée :

- si vous vous mettez d'accord avec votre ex-conjoint,
- ou par décision du juge,
- ou si vous apportez la preuve que vous assumez la charge principale de votre enfant.

**Lors d'une garde partagée, il faut diviser par deux les parts : un enfant compte donc pour 0.25 et 0.5 à partir du troisième enfant.**

### Nombre de parts du quotient familial lors d'une résidence alternée

Nombres d'enfants en résidence alternée	Célibataire, veuf, divorcé	Couple marié ou pacsé
0	1	2
1	1,25	2,25
2	1,5	2,5
3	2	3
4	2,5	3,5
Par part supplémentaire	0,5	0,5

## ATTENTION :

Généralement, les contribuables ne pourront réaliser aucune déduction au titre des pensions versées du fait des enfants mineurs dès lors qu'ils sont pris en compte pour la détermination de leur quotient familial. Par conséquent, aucune pension alimentaire ne peut être imposable au nom du bénéficiaire. Cependant, si l'un des parents séparés supporte, à titre principal, la charge des enfants, les parents peuvent s'entendre en terme d'avantages fiscaux : l'un des parents bénéficie de leur intégralité et l'autre peut déduire la pension alimentaire qu'il verse et qui sera donc imposable pour l'autre parent.

